



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230621_006
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) –
Autorisation de signature de la convention****Le Président de séance expose :**

Le Compte Financier Unique ou CFU a vocation à remplacer le compte administratif et le compte de gestion. Il pourrait devenir le nouveau cadre de présentation des comptes locaux à partir de 2024.

La commune de Saint-Joseph remplit toutes les conditions pour expérimenter le CFU, à savoir :

- Adoption de la norme M57 (depuis 2022) ;
- Dématérialisation des documents budgétaires et leur transmission électronique vers la préfecture et le comptable public.

La DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) nous propose d'expérimenter ce CFU au titre de l'exercice 2023.

Cette expérimentation permettra à la Commune d'anticiper le passage au CFU qui s'imposera à terme, comme nous l'avons fait pour la M57.

Le périmètre de cette expérimentation comprendra le budget principal qui suit la norme comptable M57 et le budget annexe de la régie des pompes funèbres qui suit la norme comptable M49.

Actuellement, pour l'arrêt des comptes d'un exercice comptable :

- le Maire et ses services préparent le compte administratif ;
- le comptable de la DRFIP prépare le compte de gestion ;
- avant le 30 juin de l'année suivante, le conseil municipal approuve les 2 documents par des délibérations distinctes.

Avec le CFU :

- Le Maire, ses services et le comptable de la DRFIP élaborent ensemble le CFU ;
- avant le 30 juin de l'année suivante, le conseil municipal approuve le CFU par une délibération unique.

Le contenu type d'un CFU comprendra :

- Des informations générales et synthétiques. Il s'agit d'une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques.
- Une partie exécution budgétaire. C'est le compte rendu de l'exécution budgétaire : la « vue d'ensemble » (grands équilibres) est fournie par l'ordonnateur (maire ou président de la collectivité) et les « vues détaillées » sont apportées par le comptable de la DRFIP.
- Des états financiers. C'est la vision patrimoniale : le bilan (qui présente le patrimoine), le compte de résultat (qui explique comment le patrimoine a évolué au cours de l'exercice clos).

- Et enfin des annexes. Ces états se retrouvent actuellement dans les annexes du compte administratif et le passage au CFU permettra de les simplifier. (suppression de certains états).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'expérimentation du Compte Financier Unique pour le budget principal et le budget annexe de la régie des pompes funèbres pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'État ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'APPROUVER l'expérimentation du Compte Financier Unique pour le budget principal et le budget annexe de la régie des pompes funèbres pour l'exercice 2023.

Article 2.- D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'État ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023
Et publication ou notification le : 29 juin 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023